



CREFOP de MARTINIQUE

**AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE LABELLISATION
DE POINTS INFORMATION CONSEIL
EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (PIC VAE)
Avis du 20.04.2022**

**Dossier Présenté par la Collectivité Territoriale de Martinique
Réfèrent CTM : Viviane WHITTINGTON**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel créé par la loi de modernisation sociale N° 2002-73 du 17 janvier 2002.

La VAE permet à tout usager, après un an d'activité, de faire reconnaître et valider ses expériences professionnelles génératrices de compétences en dehors du système habituel de formation.

I - ORGANISATION ACTUELLE DE L'OFFRE DE SERVICES EN VAE

Aujourd'hui, l'offre de services repose sur :

- Un réseau information conseil en VAE
- Une Cellule Régionale Inter-Services sur la VAE (CRIS-VAE).

1) Le réseau information conseil en VAE

Depuis 2004 un Point Relais Conseil (PRC) installé à l'AGEFMA (Association de Gestion de l'Environnement de la Formation en Martinique) accueille gratuitement le public, pour une information collective et un entretien conseil individualisé.

Par ailleurs, des « espaces d'information » sur la démarche VAE (définition, réglementation...) existent dans certaines communes du territoire (Zones centre et sud en particulier)

Ce réseau repose sur les agences du pôle emploi, les missions locales, les Centres Information Orientation (CIO), la CMA, les CFPPA...

2) La Cellule Régionale Inter-Services sur la VAE (CRIS VAE)

Parallèlement, une CRIS VAE, a été créée à l'AGEFMA, afin d'inciter et animer le réseau des « espaces information » à remplir une mission de conseil en VAE auprès du public.

II- UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DU RESEAU INFORMATION CONSEIL

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » a renforcé les prérogatives de la CTM, en matière d'information, de conseil et d'animation du dispositif VAE.

Dans le cadre de ses orientations en matière d'emploi, la CTM souhaite soutenir les martiniquais tout au long de leur parcours professionnel et sécuriser le maintien dans l'emploi, en leur donnant accès à tous les dispositifs d'aide en vue de leur permettre d'accéder à un niveau de qualification adapté aux besoins des entreprises.

C'est à ce titre que la Collectivité a décidé de revoir le dispositif de la VAE, afin :

- d'améliorer la qualité du service rendu,
- d'impliquer des partenaires,
- de faciliter l'accessibilité des martiniquais à cette démarche VAE dans toutes les zones géographiques de la Martinique, en particulier dans les zones non couvertes (nord).

Cette volonté de la CTM, s'est traduite par l'approbation du dispositif de labellisation des Points Information Conseil (PIC) en VAE sur l'ensemble du territoire par délibération n°20-307-1 du 2 octobre 2020.

Devenir membre labellisé du réseau de PIC VAE, c'est :

- Augmenter sa visibilité au niveau du territoire,
- Exercer une mission de conseil en VAE
- S'intégrer dans un dispositif partenarial,
- Bénéficier d'une animation et d'une professionnalisation spécifique.

Le PIC labellisé assure des missions d'information et de conseil sur le dispositif VAE auprès du public intéressé en l'aidant à repérer la ou les certifications adaptées à son expérience, et le conseiller sur la mise en œuvre de la démarche VAE.

Les Points information conseil ne se substituent pas aux organismes valideurs (Rectorat, DEETS...) qui délivrent les certifications.

III - LE PROCESSUS DE LABELLISATION DE POINTS INFORMATION CONSEIL EN VAE

La démarche de labellisation se décline comme suit :

- Dépôt en ligne des demandes de labellisation
- Examen des demandes de candidature par la CTM
- Avis de CREFOP
- Décision de la CTM
- Signature de l'adhésion à la Charte du réseau information conseil VAE
- Signature de la convention de partenariat CTM/PIC VAE

A cette fin, un appel à candidature a été lancé par la CTM pour la labellisation de PIC en VAE auprès des structures, publiques et privées, intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation, qui en émettent le souhait.

Quinze (15) structures ont déposé un dossier de candidature.

Dix dossiers (10) vous sont soumis pour avis.

Les fiches synthétiques relatives aux structures concernées, font état de leurs atouts pour la labellisation en Point Information Conseil en VAE.

Ces structures sont:

1. Communauté d'agglomération de l'Espace sud (12 communes)
2. Service Universitaire de la Formation Continue (SUFC) du Pôle Martinique de l'Université des Antilles
3. Chambre de métiers et de l'artisanat
4. CIO de Fort-de-France
5. CIO du Marin
6. CIO nord atlantique
7. Service formation de la CCIM
8. URASS
9. CFPPA du Robert
10. LEGTA de Croix-Rivail

Il est proposé par ailleurs que les autres dossiers, non retenus à ce stade en raison de la non-conformité au cahier des charges soient présentés à la Commission « orientation, formation » du CREFOP, pour convenir de la suite à donner.

Il s'agit de :

11. Ville du Gros-Morne
12. JMJ Formation
13. Opiom Martinique (Organisation pour le plan d'innovation outre-mer de Martinique)
14. ERNC 972
15. Club Ti Moun Robert

POUR AVIS

Pour :

Contre :

Abstention :

Total des votants :

Laurence GOLA DE MONCHY
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la
Préfecture

Marie Thérèse CASIMIRIUS
Représentant du Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique